

Panneaux lumineux : l'entreprise de La Roche-sur-Yon Cocktail Développement attaque la métropole de Brest en justice

Les entreprises yonnaises Cocktail Développement et Pixity attaquent en justice le plan local de publicité intercommunal de Brest Métropole, qui les empêcherait de travailler.



L'entreprise de La Roche-sur-Yon, Cocktail Développement, qui commercialise des panneaux lumineux, attaque en justice le règlement de Brest Métropole (Illustration). ©Publihebdo

Les entreprises **Cocktail Développement** et **Pixity**, de **La Roche-sur-Yon**, ont demandé, **jeudi 25 novembre 2021**, au **tribunal administratif de Rennes** d'annuler la délibération du conseil communautaire de **Brest Métropole** (Finistère) qui avait entériné son plan local de publicité intercommunal en 2019.

Spécialisées dans l'affichage numérique, les deux sociétés de **Stéphane Frimaudeau** – ancien militant de droite connu pour avoir été élu en 2010 au conseil régional des **Pays de la Loire** sur la liste de Jacques Auxiette (PS) – estiment que cette réglementation revient de facto à « prohiber l'affichage numérique grand format », c'est-à-dire leur « cœur de métier ».

« Lutter contre les nuisances lumineuses »

Pour rappel, la délibération contestée de **Brest Métropole** s'est notamment donnée pour objet de « lutter contre les nuisances lumineuses », en particulier « dans les espaces commerciaux à forte concentration », comme les « grands espaces commerciaux de périphérie » et les « espaces piétons au centre-ville de Brest notamment ».

Les « dispositifs lumineux numériques » étaient ainsi « particulièrement ciblés » parmi les contributions de la population lors de la phase de concertation, soulignait-elle.

L'association **Paysages de France**, qui y avait pris part, avait, à ce titre, milité pour une « interdiction » des écrans publicitaires.

Elle avait été appuyée en cela par les élus Europe Ecologie – Les Verts (EE-LV).

Leurs formats avaient donc été au final « limités » pour réduire les « nuisances paysagères » et « maîtriser la consommation énergétique ».

Des restrictions contre lesquelles s'offusque aujourd'hui l'avocat des deux sociétés de La Roche-sur-Yon.

Le règlement de La Roche-sur-Yon cité en exemple

« La question est de savoir si on peut interdire localement un marché », a résumé Maître Grégoire Tertrais.

« Si votre juridiction valide ce potestad local, ce diktat, alors c'est la fin d'un cœur de métier parfaitement encadré par la législation ! Il faut que Brest Métropole reprenne sa copie avec des bureaux d'études qui saisissent les enjeux : ils sont particulièrement lourds. »

Pour rappel, le groupe de Stéphane Frimaudeau revendique en effet le titre de « premier réseau numérique publicitaire outdoor grand format de France » avec plus de 150 dispositifs positionnés dans plus de trente départements.

L'avocat vendéen – qui n'a « jamais plaidé avec autant de fermeté » – estime en effet que la métropole brestoise doit « justifier » pourquoi elle se veut « plus stricte » que la réglementation nationale. Il a cité en exemple le **Règlement local de publicité** (RLP) de La Roche-sur-Yon, plus conciliant que celui de Brest Métropole.

« Il ne s'agit évidemment pas de mettre des panneaux partout et de faire de nos villes et de nos campagnes des petits Las Vegas ! », a insisté Me Grégoire Tertrais.

« Pas de répercussion nationale »

L'avocate de Brest Métropole, pour sa part, a estimé que Cocktail Développement et Pixity ont en fait « loupé le processus d'élaboration » du règlement intercommunal de publicité qui s'est achevé en 2019 et qu'elles « essaient à présent de se rattraper en tentant de faire croire que ces nouvelles règles portent atteinte à un secteur d'activité ».

« Mais votre décision n'aura de répercussions que sur le territoire de Brest Métropole », a-t-elle recadré. « Il serait exagéré de dire qu'elle aura un impact sur leur activité. »

L'avocate de Brest Métropole

En tout état de cause, le règlement contesté n'est pas illégal selon elle, dans la mesure où il ne comporte « aucune interdiction générale et absolue de l'affichage numérique » sur Brest Métropole.

Le **tribunal administratif de Rennes**, qui a mis sa décision en délibéré, rendra son jugement dans un mois environ.